

PREFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité
de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR Marie-Agnès GAULT
TELEPHONE 02.38.42.42.76
COURRIEL marie-agnes.gault@loiret.gouv.fr
REFERENCE ARRETES / PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES /
CENTRALE BIOGAZ CHAUMONT / APC DEFINITIF

ARRETE COMPLEMENTAIRE
modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016
autorisant la SARL CENTRALE BIOGAZ DE CHAUMONT
à exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux
sur le territoire des communes de CORQUILLEROY et de PANNES,
parc d'activités de Chaumont,
et à procéder à l'épandage des digestats solides et liquides
issus du procédé de méthanisation

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son livre I^{er} et le titre I^{er} et IV du livre V,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 autorisant la SARL CENTRALE BIOGAZ DE CHAUMONT à exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux sur le territoire des communes de CORQUILLEROY et de PANNES, parc d'activités de Chaumont, et à procéder à l'épandage des digestats solides et liquides issus du procédé de méthanisation,

VU la demande de prorogation du délai de mise en service des installations formulée par l'exploitant le 4 avril 2018,

VU le rapport et les propositions de l'Inspecteur des installations classées, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre-Val de Loire, en date du 12 avril 2018,

VU la communication à l'exploitant du projet d'arrêté complémentaire, en date du 22 mai 2018,

VU le courriel de l'exploitant du 5 juin 2018 faisant part de ses observations sur ce projet d'arrêté complémentaire,

CONSIDERANT que le délai de mise en service des installations est fixé à l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 susvisé et que ce délai sera échu à la date du 27 juin 2019,

CONSIDERANT que l'article R. 181-48 du code de l'environnement prévoit que « l'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé soit dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation soit dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai et sans préjudice des dispositions des articles R. 211-117 et R. 214-97 »,

CONSIDERANT que l'argumentaire développé par l'exploitant à l'appui de sa demande de prorogation de délai de mise en service est recevable,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 181-48 du code de l'environnement, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 peuvent être modifiées,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1^{er}

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la SARL CENTRALE BIOGAZ DE CHAUMONT, dont le siège social est situé 45 impasse du Petit Pont, 76230 ISNEAUVILLE, pour l'installation de méthanisation de déchets non dangereux située sur le territoire des communes de CORQUILLEROY et de PANNES, parc d'activités de Chaumont.

Article 2

Les dispositions de l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 susvisé sont abrogées et remplacées comme suit par celles du présent arrêté :

« ARTICLE 1.4.1. DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service avant le 27 juin 2020 ou n'a pas été exploitée durant trois années consécutives, sauf cas de force majeure. »

Article 3 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairies de CORQUILLEROY et PANNES et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans ces mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins de chaque Maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Loiret pour une durée identique.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, les Maires de CORQUILLEROY et PANNES et l'Inspecteur des installations classées, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 12 juin 2018

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

signé : Stéphane BRUNOT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants conformément aux dispositions du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des livres IV et V du code de justice administrative.

A - Recours administratifs

Dans un délai de **deux mois** à compter de la notification ou de la publication de la décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de La Défense, Paroi Nord, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

B - Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de l'affichage de la décision en mairie et sa publication sur le site internet de la préfecture du Loiret.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressé : SARL CENTRALE BIOGAZ DE CHAUMONT
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS : christine.cousin@loiret.gouv.fr
- Mmes et MM. les Maires du département du Loiret :

AMILLY	MONTCRESSON
AUXY	MORMANT SUR VERNISSON
BORDEAUX EN GATINAIS	MOULON
CEPOY	NARGIS
CHAPELON	OUSSOY EN GATINAIS
CHEVILLON SUR HUILLARD	PANNES
CONFLANS SUR LOING	PREFONTAINES
CORBEILLES	PRESSIGNY LES PINS
CORQUILLEROY	SAINT MAURICE SUR FESSARD
CORTRAT	SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX
COURTEMPIERRE	SCEAUX DU GATINAIS
GIROLLES	SOLTERRE
GONDREVILLE LA FRANCHE	THIMORY
JURANVILLE	TREILLES EN GATINAIS
LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE	VARENNES CHANGY
LOMBREUIL	VILLEMANDEUR
LORCY	VILLEMOUTIERS
MIGNERES	VILLEVOQUES
MIGNERETTE	VIMORY
- Mme et MM. les Maires du département de Seine-et-Marne :

BEAUMONT DU GATINAIS	GIRONVILLE
CHATEAU LANDON	MONDREVILLE
CHENOU	
- M. L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire
 Unité Départementale du Loiret - 3 rue du Carbone - 45072 ORLEANS CEDEX 2
ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
- M. LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE
 Service Environnement Industriel et Risques : seir.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
- MME LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
 Délégation Territoriale du Loiret - Unité Santé Environnement :
ARS-CENTRE-DT45-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES :
 - Service Urbanisme et Aménagement (SUA) : ddt-sua@loiret.gouv.fr
 - Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF) : ddt-seef@loiret.gouv.fr
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS :
benoit.toni@sdis45.fr
jean-christophe.valetoux@sdis45.fr